



## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2023**

### **« Les paysages de DOUAISIS AGGLO »**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

Dans le cadre de ses actions liées à la trame verte et bleue, DOUAISIS AGGLO organise un concours photographique sur le thème de « Les paysages de DOUAISIS AGGLO ».

Le concours se déroule du **1<sup>er</sup> Janvier au 30 Avril 2023**.

#### **ARTICLE 2 : CATÉGORIES 2023**

1 catégorie réservée aux personnes de plus de 18 ans :

- **Catégorie « Les paysages »** illustre la beauté des paysages que l'on retrouve sur le territoire de DOUAISIS AGGLO tout en démontrant la présence de la nature et de la biodiversité.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans.

Les photographes professionnels et les membres du jury sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats et aux lots.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Chaque participant pourra présenter 1 photographie.

La photographie doit être prise sur le territoire de DOUAISIS AGGLO.

La photographie peut avoir été prise à tout moment.

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement :

- **Par mail à : [environnement@douaisis-agglo.com](mailto:environnement@douaisis-agglo.com)**
  - o Le mail comprendra :
    - Un titre sous la forme « concours-photo-nom-prénom »
    - Un corps d'email avec :
      - La date et le lieu de la prise vue
      - Le titre de la photo
      - Nom et prénom du participant
      - Le numéro de téléphone du participant et son email

La photographie doit être envoyée :

- au format numérique (images JPEG) ;
- avec une résolution de 12 millions de pixels minimum
- sans filtre, sans bordure, filigrane ou signature ;
- renommée sous la forme « nom-prénom.jpg »

#### **ARTICLE 5 : PHOTOS ATTENDUES**

Le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. Les photos attendues montreront la nature et la biodiversité présentent au sein des paysages de DOUAISIS AGGLO.

#### **ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

#### **ARTICLE 7 : PRIX ET REMISE**

Des lots seront remis pour les 3 meilleurs clichés à leurs auteurs.

- 1<sup>er</sup> : Un vélo à assistance électrique
- 2<sup>ème</sup> : 300€ en bon cadeau à Douaisis Tourisme
- 3<sup>ème</sup> : 2 entrées DUO Wellness à Sourcéane

Les lots seront à retirer le jour de la remise des prix.

#### **ARTICLE 5 : EXPOSITION DES OEUVRES**

Les photographies des gagnants ainsi que les coups de cœurs du jury seront exposées lors de la cérémonie de remise des prix. Dans le but de valoriser le travail accompli et les richesses du territoire, elles pourront également être exposées dans les différents bâtiments de DOUAISIS AGGLO ou dans d'autres lieux du territoire de DOUAISIS AGGLO.

#### **ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les résultats seront communiqués aux participants lors de la remise des prix. Les décisions du Jury seront sans appel.

#### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de la Direction Transition Ecologique, Mobilité et Qualité. La sélection se fera de manière anonyme.

#### **ARTICLE 8 : EXCLUSION**

DOUAISIS AGGLO se réserve le droit de supprimer les photos à caractère illégal, illicite ou immoral. Le participant ne pourra contester cette décision.

#### **ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE**

En participant, le photographe déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise DOUAISIS AGGLO à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo, dans la presse et dans les publications réalisées par DOUAISIS AGGLO, et ce pour une durée illimitée.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

DOUAISIS AGGLO s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure DOUAISIS AGGLO se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 11 : OBLIGATION**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

## **ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS**

DOUAISIS AGGLO réalise un traitement de données à caractère personnel afin de pouvoir organiser des jeux-concours. Les usagers manifestent leur intention de participer et consentent à l'utilisation faite de leurs données dès lors qu'elles remplissent le formulaire, envoi un mail ou laissent un commentaire sous une publication du réseau social utilisé par DOUAISIS AGGLO relatif au jeux-concours. Les données collectées (données d'identification et données nécessaires à l'organisation et au traitement des jeux-concours (date de participation, nature des lots offerts)) sont conservées le temps de l'attribution des lots. Nos partenaires, dans l'unique but de remettre les lots aux gagnants des jeux-concours, pourront avoir communication de vos données. L'identité des gagnants est conservée de manière à associer leur nom aux images lorsqu'elles font l'objet d'une diffusion.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation sur vos données. De plus vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à l'utilisation faite de vos données par DOUAISIS AGGLO. Pour exercer ses droits, les usagers peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de DOUAISIS AGGLO à l'adresse suivante :

[dpd@douaisis-agglo.com](mailto:dpd@douaisis-agglo.com) ou par courrier à l'adresse : Service Protection de la donnée, 746 rue Jean-Perrin Parc d'activités de Douai-Dorignies BP 300 - 59351 Douai Cedex.

**Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter au 03 27 99 91 81 ou à [environnement@douaisis-agglo.com](mailto:environnement@douaisis-agglo.com)**

